



crédit a la consommation dossier cher le huissier

Par **yarcki**, le **29/01/2009** à **11:21**

bonjour

j'ai fait un crédit a la consommation avec mon ex épouse . j'ai cardais les crédits pour moi ,mais je me suis retrouver dans l'impossibilité de rembourser un crédit .j'ai demande un temps pour pouvoir reprendre le remboursement d'un montant d'environ 6700 euros en 2007. depuis fin 2007 mon dossier est chez le huissier .j'avais 19500 euros a rembourser et aujourd'hui il me reste 19050.54 euros encore a rendre, dont 18000 intérêt.

je rembourser entre 300 et 450 euros par mois selon mon salaire

y a t il une solution pour faire baisser les intérêts.

Par **ardendu56**, le **31/01/2009** à **22:58**

Si je comprends bien, vous avez une dette de 6700 euros en 2007 et vous devez avec les intérêts 19050€ dont 18000 intérêt.

C'est un truc complètement fou mais vous ne semblez pas être seul dans ce cas (des forums parlent de ces cas de vols manifestes.)

Bref, voila ce que je peux vous dire.

Vous ne parvenez plus à rembourser les sommes dues :

Vous pouvez demander à l'établissement prêteur de vous accorder des délais de paiement, mais il n'est pas tenu d'accepter. S'il accepte, il peut vous réclamer une indemnité (sans dépasser 4 % des échéances reportées.) Si vous ne parvenez pas à trouver un accord, vous pouvez vous adresser au juge du tribunal d'instance pour obtenir des délais de paiement. En cas d'urgence, vous pouvez les demander au juge des référés. Les délais éventuellement accordés ne peuvent dépasser deux ans. Le juge établit un échéancier par lequel il répartit la dette en fonction des délais accordés. Attention, si vous ne le respectez pas, la dette devient immédiatement et intégralement exigible.

Si vous avez plusieurs dettes et si vous avez des difficultés pour les rembourser, vous pouvez demander à bénéficier de la procédure de traitement du surendettement. Les créanciers recourent parfois au service de sociétés de recouvrement. Les frais de recouvrement sont à la

charge du créancier sauf s'il agit suite à un jugement.

En cas d'abus, vous pouvez contacter un avocat ou une association de consommateurs. Vous pouvez également porter plainte auprès du procureur de la République. et c'est ce que je vous conseille.

J'espère qu'ils vous aideront. Et bon courage à vous.